

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-269

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDTM / SEBF**

27-2021-12-28-00001 - Récépissé de déclaration concernant la création d'un lotissement "Le point du jour" sur la commune de Saint-André-de-l'Eure (6 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2021-12-28-00002 - Ordre du jour CDAC du 10 janvier 2022 (1 page)

Page 10

## **Préfecture de l'Eure / Sous-préfecture des Andelys**

27-2021-12-14-00010 - Arrêté n°SPA/REG/2021/0013 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour la commune de VESLY - arrondissement des Andelys (2 pages)

Page 12

DDTM

27-2021-12-28-00001

Récépissé de déclaration concernant la création  
d'un lotissement "Le point du jour" sur la  
commune de Saint-André-de-l'Eure



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

**CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « LE POINT DU JOUR »**

**PÉTITIONNAIRE : ACANTHE**

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE**

**Numéro d'enregistrement : 27-2021-00310 (21281)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 10 décembre 2021 par la société ACANTHE et enregistré sous le n°27-2021-00310 (21281) relatif à la réalisation d'un lotissement « Le Point du jour », sur la commune de Saint-André-de-l'Eure ;

**VU** le complément au dossier transmis le 20 décembre 2021 ;

**donne récépissé à :**

**ACANTHE  
93 avenue Henri Fréville  
CS 80711  
35207 Rennes**

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 ÉVREUX Cedex  
Tél. : 02 32 29 60 60

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement « Le point du jour », sur les parcelles cadastrées section AL n°288p et section ZH n°118p, situées rue de Dreux (RD n°52) sur la commune de Saint-André-de-l'Eure.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha : <b>Autorisation</b> 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : <b>Déclaration</b>	<b>Déclaration</b>  <b>lotissement : 4,06 ha</b>  <b>bassin versant : 2,90 ha</b>	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Saint-André-de-l'Eure où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Saint-André-de-l'Eure ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, objet de la déclaration, à tout moment dans le cadre d'une recherche d'infraction.

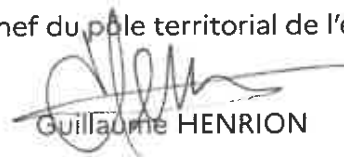
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 28 décembre 2021.

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau  
Affaire suivie par LEROUVREUR Sophie  
Tél. : 02 32 29 61 53  
Mél : sophie.lerouvreur@eure.gouv.fr

**ACANTHE Aménageur  
Monsieur Julien GATIN  
93 avenue Henri Fréville  
CS 80711  
35207 RENNES**

Évreux, le 28 décembre 2021.

**Objet :** Commune de Saint-André-de-l'Eure  
Lotissement « Le Point du jour »

### **Accord suite régularité**

PJ : Récépissé de déclaration

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

#### **- Création d'un lotissement « Le Point du jour » sur la commune de Saint-André-de-l'Eure**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de dépôt du dossier au guichet unique de l'eau : **10 décembre 2021**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : n° **27- 2021-00310 (21281)**

Je vous précise que votre dossier est **complet, et régulier** sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, **le récépissé de déclaration** relatif à cette opération.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception** du présent courrier.

Au plus tard à la déclaration d'achèvement des travaux, vous transmettez en parallèle des plans de récolement, les conditions d'entretien (prestataire et fréquence) des différents dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues, bassin, canalisations) ainsi que pour le poste de refoulement.

Vous préciserez également si une rétrocession est envisagée et si oui à quelle entité (collectivité, association syndicale...) et dans quel délai.

Un porté à connaissance sera alors conformément à l'article R214-40-2 du code de l'environnement à réaliser par le nouveau bénéficiaire de l'acte qui vous a été délivré : Vous voudrez-bien l'en informer.



Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Saint-André-de-l'Eure où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

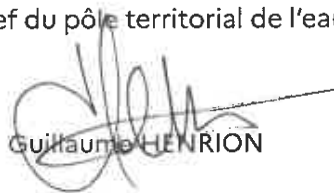
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint-André-de-l'Eure ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-28-00002

Ordre du jour CDAC du 10 janvier 2022



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## Commission départementale d'aménagement commercial

\*\*\*\*\*

**Réunion du 10 janvier 2022 à 14h30  
Salle Claude Monet - Préfecture de l'Eure**

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

#### Dossier n°1

Demande présentée par la SCI CHAPIE pour la création d'un magasin à l'enseigne « JARDINERIE DE LA RISLE » d'une surface de vente de 4 143 m<sup>2</sup> sur la commune de PONT-AUDEMER.

#### Dossier n°2

Demande présentée par la SCI CHAPIE pour l'extension d'un ensemble commercial par création par transfert d'un magasin à l'enseigne « ACTION » d'une surface de vente de 990 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 7 874 m<sup>2</sup> sur la commune de PONT-AUDEMER.

Préfecture de l'Eure

27-2021-12-14-00010

Arrêté n°SPA/REG/2021/0013 portant nomination  
des membres de la commission de contrôle  
chargés de la régularité des listes électorales  
pour la commune de VESLY - arrondissement des  
Andelys



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture des Andelys

## **Arrêté n°SPA/REG/2021/0013 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour la commune de VESLY - arrondissement des Andelys**

### **Le préfet,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Madame Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

Vu l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-44 du 13 septembre 2021, donnant délégation de signature à madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations de délégués par Madame la présidente du tribunal judiciaire du département,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

### ARRÊTE

**Article premier :** sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- Madame TALBOT Elisabeth, conseillère municipale titulaire ;**

**- Madame DESMEULLES Marie-Laure, conseillère municipale suppléante.**

**Article 2** : Madame la sous-préfète des Andelys et le maire de VESLY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 14 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète des Andelys

  
Virginie SENÉ-ROUQUIER